

Commune de Koekelberg
Travaux publics - Urbanisme
Place H. Vanhuffel, 6
1081 KOEKELBERG

V/Réf : TP/GV/sb 0755.09 – permis d'urb n°7813/PU-15.09
N/Réf. : AVL/CC/KKB-2.97/s.458
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : KOEKELBERG. Rue de l'Eglise Sainte-Anne, 32. Placement de lucarnes et d'une mezzanine (régularisation)
(Correspondant :S. Barbieux)

En réponse à votre lettre du 25 mai 2009 sous référence, réceptionnée le 29 mai, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 10 juin 2009 et concernant l'objet susmentionné notre Assemblée a émis un **avis défavorable**.

La demande concerne un bien situé dans la zone de protection de l'école des filles située rue Herkoliers, 35-37, classée comme monument par arrêté du 25/09/2008, et contigu à celle-ci. Elle porte sur la régularisation de lucarnes en façade avant et arrière et d'une mezzanine en toiture réalisées sans autorisation préalable dans le cadre de l'agrandissement de l'appartement du 3^e étage de l'immeuble dans les combles.

La Commission constate que, hormis le bâtiment scolaire, l'immeuble concerné présente une importante largeur et est le plus imposant de la rue. Avait-il initialement un lien avec l'école classée à laquelle il est attenant ? En tout état de cause, vu son importance et le contexte patrimonial dans lequel il est situé, il mérite un traitement soigné et approprié. Or, **la Commission remarque que la typologie des lucarnes n'est pas adaptée à celle du bâtiment et que leurs proportions sont inadéquates compte tenu qu'elles se développent sur la quasi-totalité de la largeur des façades – ce qui déroge aux réglementations urbanistiques en vigueur : les lucarnes ne peuvent excéder 2/3 de la largeur des façades** (RRU, titre I, chapitre II, section 1, article 6, § 2).

La Commission estime, par conséquent, que **cette intervention illicite n'est pas pertinente en regard des caractéristiques et de la qualité du bâtiment et qu'elle ne contribue pas à le mettre en valeur, ni le bâtiment classé attenant**. Elle émet donc un avis défavorable sur la régularisation de ces « lucarnes ».

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO

G. VANDERHULST

Secrétaire

Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. :M. Harry Lelièvre
- A.A.T.L. – D.U. : Mme I. Van Den Cruyse